

SEANCE DU 28 février 2019

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 20 février 2019. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 28 février 2019 à 20H30, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, BATAIS Dominique, PRUNIER Dominique, CHEVALIER Rémy, ALLAIS Véronique, HONORE David.

Excusée : COBAC Alexandra

Absents : GIET Christelle, RONDIN Jean-Hubert, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.
Jean-Claude BOULMER a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2019-06 : Compte administratif « commune » 2018

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un excédent global de clôture de 237617,61 € provenant de la section de fonctionnement présentant un excédent de 325634,14 € et de la section d'investissement présentant un déficit de 88016,53 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2019-07 : Compte de gestion « commune » 2018

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame la Receveuse municipale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-08 : Compte administratif « assainissement » 2018

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un excédent global de clôture de 45495,44 € provenant de la section de fonctionnement présentant un excédent de 43502,69 € et de la section d'investissement présentant un excédent de 1992,75 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2019-09 : Compte de gestion « assainissement » 2018

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame la Receveuse municipale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-10 : Compte administratif « lotissement les Cormiers » 2018

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un déficit global de clôture de 142120,64 € provenant de la section de fonctionnement présentant un déficit de 0,20 € et de la section d'investissement présentant un déficit de 142120,44 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2019-11 : Compte de gestion « lotissement les Cormiers » 2018

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame la Receveuse municipale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-12 : Vote des subventions au budget primitif 2019.

Au regard des demandes déposées ou adressées, et sur proposition de la commission de finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir, à l'unanimité, le montant des subventions allouées en 2019 à savoir :

Associations communales :

Club Sportif Marcillé - Saint Rémy.	1190
Association Sportive et Culturelle Marcillé.	1190
Club 3° âge « Vent d'Automne » Marcillé	875
Association des Parents d'élèves Marcillé-Saint Rémy	980
A.C.P.G. - C.A.T.M.Marcillé.	265
A.C.C.A Marcillé.	385
Rencontre et partage	200

Associations hors commune :

La truite Tamoutaise	30
Les Restos du Coeur	50
MFR Fougères (2 élèves)	70
MFR St Grégoire (3 élèves)	105
Lycée J-B Le Taillandier St Aubin du Cormier (3 élèves)	105
Lycée Les Cordeliers (1 élève)	35
MFR Hédé	20
F.N.A.T.H Combourg Accidentés travail	30
France Adot	30
ATD Quart Monde	70

soit un total de 5630 € qui sera inscrit à l'article 6574 du B.P. 2019.

2019-13 : Vente de l'ancienne boulangerie située 4 rue du Stade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 janvier 2019 n°2019-05, le conseil municipal a décidé de la vente de l'ancienne boulangerie située 4 rue du Stade et a donné pouvoir au maire de faire toutes les diligences pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une offre a été faite au prix proposé par le conseil municipal de 30000 € net vendeur, avant même la mise sur le marché au dit prix, Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette proposition d'achat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide la cession du bien immobilier communal sis 4 rue du Stade cadastré AB-149 d'une superficie de 210 m² moyennant la somme de 30000 euros net vendeur,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- décide que l'acte relatif à cette opération sera dressé à l'office notarial de Maîtres Charles LACOURT et Bertrand PRIOL, notaires à Combourg,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

2019-14 : Participation service Portage des repas

Dans le cadre du Portage repas organisé par l'ADMR du pays d'Antrain, les communes adhérentes versent 0,44 € par habitant. Pour l'année 2019, l'ADMR propose de reconduire le même tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation de 0,44 € par habitant pour l'année 2019.

Evolution du contrat de maintenance JVS logiciel mairie.

Délibération reportée à la prochaine réunion du conseil municipal

2019-15 : Convention de prestation de services

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de services au profit de leurs communes membres,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural,

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de MARCILLE-RAOUL en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention cadre et les conventions annexes pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants:

- ✓ Convention cadre -prestations diverses (listées dans l'annexe de la convention) pour une durée à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- ✓ Conventions de service pour les prestations suivantes :

-Travaux de balayage en agglomération : estimatif s'élevant à 2763,20 € (soit 40 h à 69,08 € de l'heure)

- Travaux de fourniture et pose de 2 panneaux J5 sur chicane RD 794 : estimatif s'élevant à 312,00 € T.T.C.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

2019-16 : Adhésion au service du délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille et Vilaine – Commune de Marcillé-Raoul

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

2 options sont possibles :

- Option n°1 : Adhérer au service de manière indépendante pour la commune seule
- Option n 2 : adhérer au service dans le cadre d'une démarche mutualisée avec tout ou partie des communes membres de l'EPCI (majorité en nombre de commune adhérentes ou majorité en terme de population représentée par les communes adhérentes

Les modalités financières de chacune de ces options sont présentées dans un tableau annexe. L'EPCI envisage de refacturer à chaque commune sa quote-part. Le coût pour l'EPCI serait

représenté par les moyens humains mis en œuvre pour coordonner l'action, en lieu et place d'une participation directe auprès du CDG 35.

La convention d'adhésion au service auprès du CDG 35 est présentée aux membres du conseil Municipal. Elle est établie pour 3 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).**
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de MARCILLE-RAOUL,
- PRECISE que cette désignation se fera dans un cadre mutualisé sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant la moitié des habitants du territoire, suivant l'option n°2.
- DESIGNNE la secrétaire générale comme interlocuteur référent du CDG 35 sur ce dossier (Relais Informatique et Liberté)
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- VALIDE le principe d'une refacturation du coût du service à chaque commune suivant les modalités indiquées dans le tableau annexé
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2019-17 : Contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de ce jour, la distribution annuelle de produits de raticides et souricides ne s'effectuera plus en campagne. Tous les habitants de la commune (agglomération et hors agglomération) seront invités à s'en procurer à la mairie, à raison d'un retrait par an.

La dératisation du réseau eaux usées et pluviales ainsi que dans les différents bâtiments communaux reste assurée par la Société FARAGO Ille et Vilaine, à raison de 4 passages par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la somme globale de 1000 € H.T. pour la dératisation des réseaux eaux usées-eaux pluviales et des bâtiments communaux ainsi que pour la distribution annuelle de produits raticides et de souricides.

Questions diverses :

- **Motte du Châtel :** Réunion publique avec le Ce.R.A.A. (Centre Régional d'archéologie d'Alet). La date et le lieu seront communiqués ultérieurement.
- Jean-Claude BOULMER informe l'assemblée que suite à la vente de l'ancienne boulangerie il sera nécessaire de faire l'inventaire des fournitures à conserver ou pas ; il y aura lieu d'y trouver un nouveau site de stockage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2019-06 à 2019-17

